

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2021-38

MARCHÉ TVX2016-01 EXCAVATION PARCELLES BN124 SUR L'ISDND DE MONFLANQUIN- DROIT DE FORTAGE - AVENANT DE TRANSFERT N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2020-10/10 du 05 octobre 2020 donnant délégations de compétences au Président,

Vu la délibération DL2016-04/06 autorisant le président à lancer une consultation pour l'excavation de la parcelle BN124 sur Monflanquin en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant que le marché n°TVX2016-01 «excavation parcelles BN124 sur l'ISDND de Monflanquin - Droit de fortage » a été notifié le 03/08/2016 à la société ROUSSILLE pour une durée de 6 ans,

Considérant la DP2019_01 Marché TVX2016-01 excavation parcelles BN124 sur l'ISDND de Monflanquin - Droit de fortage - Avenant de transfert n°1 pour la fusion absorption de la société Roussille par la Société Gaïa,

Considérant que par courrier en date du 26 avril 2021, la SARL GAÏA a informé le syndicat de sa fusion-absorption à venir par la société CARRIERES et MATERIAUX du GRAND OUEST – CMGO, s'inscrivant dans le cadre d'une opération de réorganisation interne de la société GAÏA,

Par une décision de l'Associé unique en date du 31 mars 2021, la société GAÏA a approuvé sa fusion par voie d'absorption par la société CARRIERES et MATERIAUX du GRAND OUEST CMGO qui se substituera aux Etablissements GAÏA dès le 1^{er} avril 2021. La société GAÏA a fusionné l'ensemble de ses actifs et passifs au profit de la société CARRIERES et MATERIAUX du GRAND OUEST (CMGO).

A compter de cette date, la société CMGO s'est intégralement substituée à la société GAÏA pour la totalité des droits et obligations résultant du marché TVX2016-01 excavation parcelles BN124 sur l'ISDND de Monflanquin- Droit de fortage.

Les documents et renseignements, nécessaires à la rédaction de l'avenant de transfert, fournis par la société CARRIERES et MATERIAUX du GRAND OUEST CMGO sont les suivants :

- Extrait KBIS de la société CARRIERES et MATERIAUX du GRAND OUEST
- Attestation d'assurance 2021
- Extrait KBIS de radiation de la société GAÏA
- Avis de situation au répertoire SIRENE de la société CARRIERES et MATERIAUX du GRAND OUEST
- Nouveau RIB.

Après vérification des pièces ci-dessus énumérées, il a ensuite été convenu de prendre un avenant de transfert n°2.

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant de transfert n°2 au marché n°TVX2016-01 avec la société CARRIERES et MATERIAUX du GRAND OUEST - CMGO.
- Adresse de facturation :
CARRIERES et MATERIAUX du GRAND OUEST - CMGO
301, route de Garonne CS20051 47390 LAYRAC
- Article 2 : **PRÉCISE** que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Fait à Damazan, le 23 juin 2021

Le Président,

Michel MASSET